



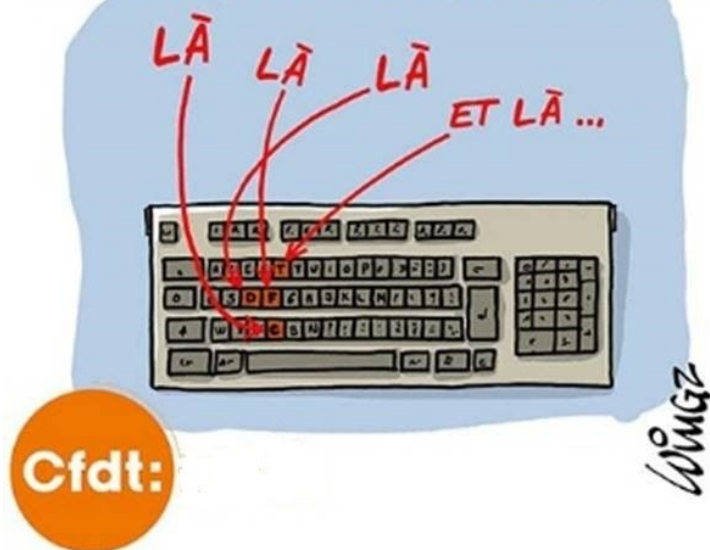
COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

Jun 2018

## La Post'Strophe CFDT

### ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES À LA POSTE 2018

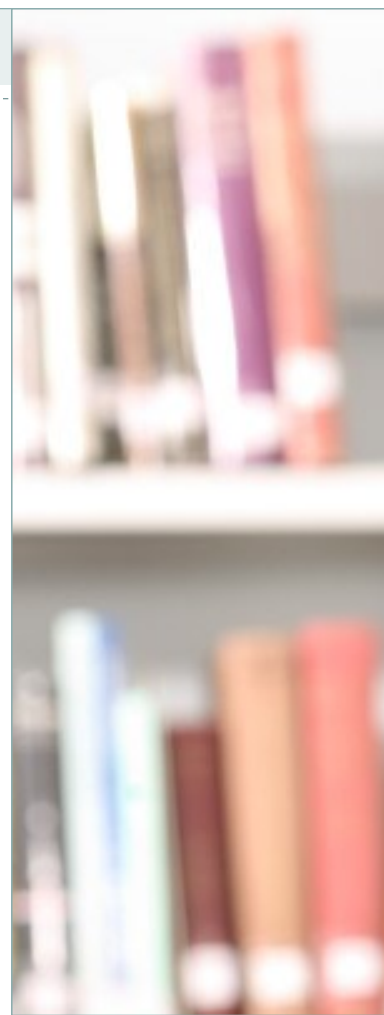
**VOTE ÉLECTRONIQUE :  
LA PROCÉDURE EST SIMPLE !**



### Elections professionnelles 2018

Engagez vous avec la Cfdt afin de garantir un avenir pour chaque postier et à La Poste.

Télécharger votre Déclaration Individuelle de Candidature [\(DIC\)](#)



#### DANS CE NUMÉRO

Infirmière de Santé au Travail, La Poste reconnaît des dysfonctionnements - Accord intéressement, dernière ligne droite.....2

La Poste Solution juridique, une Question Prioritaire de Compréhension (QPC).....3

NAO, la méthode qui paie - le télétravail en quelques chiffres....4

COGAS , retour sur l'enquête BVA sur l'offre sociale à La Poste.....5

Nous connaître.....6

#### POINTS DE VUE

- Logement: La Garantie VISALE
- L'information et la formation à la sécurité
- C2P: Compte Professionnel de Prévention



## IST<sup>1</sup>: GRACE À LA CFDT LA POSTE RECONNAIT ENFIN DES « DYSFONCTIONNEMENTS » (Par LC)

Les Infirmières et Infirmiers en santé au travail (IST) de la Poste subissent depuis plusieurs années une forte disparité salariale et professionnelle, y compris à profil et ancienneté similaires. Pour la CFDT, les IST, confrontés en première ligne à la souffrance des agents, doivent pouvoir exercer leur métier avec sérénité et motivation. Il en va selon nous de la viabilité de l'ensemble du dispositif de santé au travail à La Poste .

C'est pourquoi la CFDT a lancé en début d'année une alerte sociale sur le sujet, tant au niveau national, auprès du nouveau DRH du Groupe, qu'au niveau local.

### Que demandent les IST ?

1. Plus de cohérence dans les rémunérations. Les grilles de repères salariaux établies en 2011 et 2015 ne sont pas respectées, d'où des écarts incompréhensibles à situation comparable. ... Pour continuer votre lecture, [suivez le lien...](#)

Votre contact [Laurent](#).

## « Et si nous décidions de gouverner nous même notre futur? »

### LOGEMENT, LA GARANTIE VISALE (PAR PA)

Après deux ans d'existence et plus de 40 000 ménages logés grâce à Visale, le dispositif de cautionnement des loyers proposé par Action Logement continue son déploiement vers de nouveaux publics et adapte certaines de ses conditions pour répondre encore mieux aux attentes des locataires et des bailleurs.

#### Qu'est-ce qui change à compter du 24 mai 2018 ?

Pour plus d'informations, connectez vous sur [visale.fr](http://visale.fr) ou contactez votre correspondant CFDT pour connaître les avantages postiers liés au logement.

## ACCORD INTÉRESSEMENT 2018-2020: DERNIÈRE LIGNE DROITE

L'accord intéressement 2015-2017 étant arrivé à son terme, un projet d'accord sur la période 2018-2020 a été négocié et sera soumis à la signature des organisations syndicales représentatives à la fin du mois. Pour rappel, au mois d'avril 2018, cette prime s'élevait à plus de 400 € net par postier-e-s. Dans ce nouveau texte la CFDT a veillé à sécuriser l'intéressement des postier-e-s . Ainsi, comme le précédent accord deux critères seront les maitres étalon pour déclencher le versement de la prime: un critère économique, un critère de qualité et performance, enfin un bonus performance.

La nouveauté de ce texte est l'apparition d'une clause de garantie de périmètre. Afin de garantir un périmètre équivalent, le calcul du Résultat d'Exploitation du Groupe servant de base au calculs, n'intégrera pas toute évolution du périmètre du Groupe La Poste ayant un impact, négatif ou positif, supérieur ou égal à 10 % et ce sur toute la durée de l'accord 2018-2020.

Dans le cas où cette garantie viendrait à s'appliquer, une commission de suivi de l'accord serait organisée afin d'analyser la situation. Seuls les signataires seront présents dans cette instance. Dans les semaines à venir, une communication plus précise vous sera diffusée, via vos correspondants locaux et La Post'strophe. Affaire à suivre...

# LA POSTE SOLUTION JURIDIQUE: UNE QUESTION PRIORITAIRE DE COMPREHENSION (QPC)? (PAR PA)

Notre QPC porte notamment sur les grands axes d'insatisfaction des juristes (et des clients) parmi lesquels :

- Le CTN de novembre portait surtout sur le changement hiérarchique. Il y a eu des nominations sur des fonctions, des VE sur d'autres. Il n'y avait de recul sur les méthodes de montée en compétence... il est donc légitime de revenir sur des points. Il y a surtout du mécontentement sur le pôle droit des affaires, et pas sur les juristes droit social.
- Incompréhension sur le **fonctionnement** de l'agence. Personne n'est responsable ce qui inquiète sur la pertinence des réponses qui sont apportées. Les coordinateurs ne sont pas investis de rôle particulier à cet égard. Tout le monde est responsable mais personne n'est « labellisée » responsable... C'est anxiogène.
- ✦ Incompréhension sur la **co-construction** : les personnes investies dans les groupes de travail le font au détriment des dossiers locaux (retard dans le traitement) et ceux qui favorisent leurs dossiers locaux ne peuvent y participer. De plus, sentiment que les propositions faites ne sont pas retenues. La charte pose problème. Elle doit être annexée au RI et mentionnée. Des points de cette charte ne conviennent pas aux juristes ;
- ✦ **L'utilisation d'outils numériques** ne doit pas supprimer les temps d'échange et de partage. Un gros point d'insatisfaction des juristes....

Pour connaître l'ensemble des chefs de demandes, contactez votre correspondant CFDT local.



## L'INFORMATION ET LA FORMATION À LA SÉCURITÉ PAR SH

Depuis le 1er janvier 2017, la réforme de la médecine du travail introduite par la Loi El Khomri est entrée en vigueur. Elle bouleverse les pratiques habituelles puisqu'elle voit disparaître la notion d'aptitude pour les salariés non affectés à des postes à risques et fixe de nouvelles périodicités pour les visites.

Ainsi tout travailleur bénéficie, au titre de l'article L4622-2 du Code du Travail, d'un suivi individuel de son état de santé, assuré par le médecin du travail et, sous l'autorité de celui-ci, par un autre membre du service de santé au travail (ex. infirmier).

La visite d'information et de prévention (VIP)...

Pour poursuivre votre lecture, suivez le [lien](#)



## C2P: COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION PAR PA

Le Compte professionnel de prévention définit des seuils annuels minimums d'exposition pour chacun des six facteurs de risques. L'employeur doit déclarer tout salarié exposé à au moins un facteur qui dépasse le seuil fixé et dont la durée du contrat de travail est supérieure ou égale à un mois.

Cette déclaration permet au salarié de bénéficier d'un compte et de cumuler des points. Le Compte professionnel de prévention est ainsi alimenté tout au long de sa carrière, jusqu'à 100 points maximum (non renouvelables) et permet de financer :

- des **formations professionnelles** pour accéder à un poste moins ou non exposé aux facteurs de risques professionnels concernés par le dispositif.
- des heures non travaillées, c'est-à-dire un **travail à temps partiel** tout en conservant son salaire.

la validation de **trimestres d'assurance retraite** (majoration de durée d'assurance), dans la limite de 8 trimestres ; cette utilisation peut permettre d'anticiper jusqu'à 2 ans l'âge de départ à la retraite par rapport à l'âge légal.

Les droits sont ouverts tout au long de la carrière, indépendamment des changements d'employeurs et des périodes de non-emploi. Les points accumulés restent acquis jusqu'à consommation totale, départ à la retraite ou décès du titulaire du compte.

Pour plus d'information, suivez le [lien](#)

## NAO: LA MÉTHODE QUI PAYE (PAR CN)

Les personnels salariés et fonctionnaires effectuant des heures de leur vacation sur des horaires de nuit (comprises entre 21h et 6h du matin) perçoivent une indemnité horaire pour travail de nuit. Cette indemnité n'avait pas été revalorisée depuis 2007. Pour la CFDT, il était grand temps que La Poste tienne compte de l'inflation et revoie le taux horaire de cette indemnité.

La CFDT a profité des négociations annuelles obligatoires (NAO) pour remettre la question de la revalorisation des heures de nuit sur la table. La CFDT a été entendue et a obtenu cette revalorisation ([accord NAO](#)—art.8— page 10).

Aujourd'hui, dans les établissements et plateforme industrielle courrier, certaines organisations non signataires tentent de justifier leur non signature, en propageant des fausses vérités. Mais est ce si étonnant de leur part?

Pour poursuivre votre lecture, suivez [le lien](#)

## LE TÉLÉTRAVAIL, EN QUELQUES CHIFFRES (PAR PA)

En novembre 2017, l'IFOP a mené une enquête auprès de 1500 salariés et 400 dirigeants pour connaître leur utilisation et leur perception du télétravail.

Les principaux chiffres qui ressortent de cette étude sont les suivants :

- Le télétravail est "contractualisé" et officiel pour 6% des salariés seulement, les autres le pratiquent de manière occasionnelle et/ou informelle
- 15% des salariés pratiquent le télétravail de manière occasionnelle, et 4% de façon régulière
- 42% des cadres disent pratiquer le télétravail de façon informelle. Les salariés "classiques" ne sont que 25% dans ce même cas.
- Le télétravail est pratiqué depuis le domicile du salarié dans 47% des cas. Dans 23% des cas, il a lieu depuis des espaces de travail partagé. 22% le pratiquent enfin depuis des bureaux satellites de l'entreprise.
- 58% des salariés qui pratiquent le télétravail en dressent un bilan positif.
- Le télétravail est pratiqué en moyenne 2 jours par semaine.

Par ailleurs, le télétravail est surtout pratiqué dans le secteur des services, et plus particulièrement dans les secteurs de l'information et de la communication.

Et vous, dans votre exercice quotidien de votre activité, avez accès au télétravail? Connaissez vous l'accord en vigueur à La Poste? Vous a-t-on refusé ce mode d'organisation du travail?

# COGAS: RETOUR SUR L'ENQUÊTE BVA SUR L'OFFRE SOCIALE À LA POSTE (PAR PA)

Cette enquête va être présentée lors du prochain COGAS du 14 juin 2018. Les principaux enseignements sont que les postières et postiers connaissent de mieux en mieux l'offre portée par le COGAS.

Cette dernière a été réalisée par l'Institut de sondage BVA du 1<sup>er</sup> au 23 mars 2018 par Internet et par papier.

30 000 postières et postiers ont été sollicités par mail via leur adresse professionnelle individuelle, 30 000 via l'envoi d'un questionnaire papier à domicile, avec la possibilité de compléter l'enquête en ligne.

Sur l'ensemble des 60 000 agents concernés, 10 875 ont participé à l'enquête et ont répondu à l'intégralité du questionnaire, soit un taux de retour de 18%.

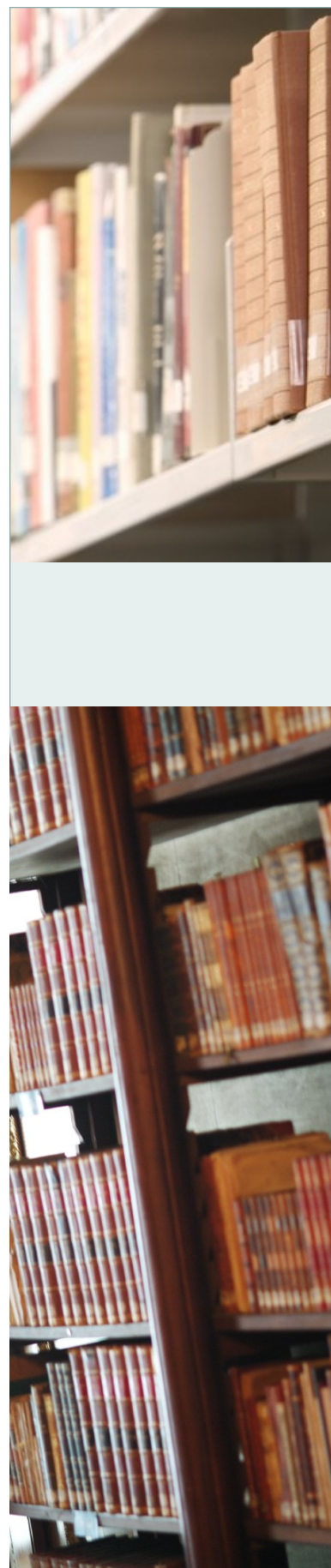
La représentativité de l'échantillon a été assurée par un redressement statistique sur les variables suivantes : sexe, âge, branche, classe, parentalité, région DNAS.

Pour accéder aux principaux enseignements, voici 3 liens sur les principaux indicateurs: [lien 1](#); [lien 2](#); [lien 3](#);

Ainsi que les retours de « paroles de postiers » en 2 liens. [Lien 1](#); [lien 2](#).

Vous souhaitez plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre représentant CFDT CTPC ou COGAS.

## VITAMINONS LE SOCIAL !



## LES VALEURS DE LA F3C- CFDT SONT:

- ÉMANCIPATION
- DÉMOCRATIE
- INDÉPENDANCE
- AUTONOMIE
- SOLIDARITÉ

## FAISONS DU SYNDICALISME AUTREMENT



### Cfdt: LA CFDT ENGAGÉE À VOS CÔTÉS AU QUOTIDIEN



PASSEZ À L'ORANGE !  
ADHÉREZ À LA CFDT

ADHÉRER À LA CFDT



Vous voulez nous rejoindre ? C'est par ici !

On a tous une  
bonne raison de  
Rejoindre la CFDT !



adhésion en ligne <http://f3c-cfdt.fr>

Adhésion en ligne

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS